



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 février 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 12 février 2016 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU.

Mesdames et Messieurs : BERNA, BON, DELZENNE, DRAPIER, FERRIERE, FRANCELE, PREVOST THIEBAUT.

Absents et excusés :

Mme Sylviane GODEFROY donnant procuration à M. Hervé SAUVAGE

M. Frédéric MARTIN donnant procuration à M. Patrick FEUILLET

M. Philippe LAURENT donnant procuration à M. Didier DRAPIER

Le Maire fait part de cartes de remerciement et de cartes de vœux reçues.

I - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de deux chèques, concernant :

- Remboursement de la compagnie Allianz pour le sinistre au terrain de tennis pour un montant de 552 €.
- Formalités concernant la succession de Madame DUFOUR aujourd'hui terminées. Maître Benjamin LECUYER nous a adressé une lettre-chèque correspondant au solde de son compte d'un montant de 1 261,33 €, vue lors de la séance du 10 décembre 2015 avec une correction à apporter. Ce solde de compte doit être imputé sur le budget communal et non celui du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces remboursements et autorise le Maire à prendre en charge et à déposer les chèques en Trésorerie.

II - ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),
- L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

III - TRAJET DE MADAME BON POUR ASSURER LE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame BON Marie-Claire, agent communal, est chargée par la Commune de la surveillance et de l'accompagnement dans le car de transports scolaires des enfants en provenance des communes du regroupement pédagogique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la prise en charge par la Commune des frais de déplacement de l'agent.

Après en avoir délibéré, considérant que l'agent est dûment missionné par la Commune, qu'il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, que l'agent part directement de sa résidence familiale située à Moÿ de l'Aisne pour se rendre à Ly-Fontaine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser Madame BON des frais occasionnés par l'utilisation de son véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques prévus par décret, depuis son domicile jusqu'à Ly-Fontaine.

L'intéressée fournira un état mensuel des kilomètres.

IV - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVO

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 11 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Oise par le retrait dans les compétences optionnelles et facultatives, actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

« soutien financier aux communes organisant des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à hauteur de l'aide des caisses d'allocations familiales (CAF) et mutualités sociales agricoles (MSA) au titre des prestations de services ordinaires ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette modification statutaire.

V - DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le décret du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Le Maire propose donc à l'assemblée de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, fin de contrat, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles, concours organisés par la commune ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.

- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VI - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Pour faire suite à l'augmentation de grade de deux agents approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015, le Maire propose de modifier l'article 5 « Crédit Global » de la délibération du 28 janvier 2010 instaurant un régime indemnitaire en faveur des employés communaux.

Deux filières sont concernées :

- Technique avec la création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Sociale avec la création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification proposée.

VII - LOCATION DU LOGEMENT RUE DU MARECHAL FOCH

Le Conseil Municipal prend connaissance des quatre demandes de location du logement au 9 rue du Maréchal FOCH rendu disponible au 1^{er} mars 2016, les travaux de rénovation étant terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte de louer le logement à Madame Anne BRODZIAK à compter du 1^{er} mars prochain.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de location, pour une durée de 3 ans renouvelable.

VIII - DEMANDE DE DETR POUR LA PORTE D'ENTREE AUTOMATIQUE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'Etat pour la pose d'une porte d'entrée automatique de la Mairie permettant de répondre aux obligations d'accessibilité des personnes handicapées, une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

La Commune a également sollicité d'autres financements pour ce projet.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

IX - SUBVENTIONS POUR UN SEJOUR A LONDRES ET UNE SORTIE PEDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention de l'équipe enseignante du collège Suzanne Deutsch de la Meurthe de Moy de l'Aisne pour permettre aux classes de 6^{ème} de partir à Londres du 30 mai au 3 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 70 € par enfant de Moÿ de l'Aisne concerné par ce voyage (6 prévus au 12 février 2016).

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention de Madame Sylvie PORTELETTE de l'école primaire de Moÿ de l'Aisne pour permettre aux élèves de sa classe de participer à 6 séances d'équitation dans le cadre de la pratique d'activités physiques.

Seul le coût du transport des élèves est à la charge de l'école, celui des séances étant pris en charge par le comité départemental d'équitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 500 € pour ce projet.

Les crédits seront inscrits au chapitre des subventions 65738 du budget 2016.

X - OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2015 pour les dépenses d'équipement sont de 1 435 706,04 €, le quart de ces crédits représente donc 358 926,51 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

XI - TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'ADERMAS

Le Conseil Municipal prend connaissance de devis pour les travaux de remise aux normes de l'électricité du réfectoire de l'ADERMAS.

Deux entreprises ont remis une offre :

SARL BOUTROY-CHARALAMBOUS	691,20 € TTC
ENTREPRISE LECLERE	501,67 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise LECLERE pour les travaux d'électricité d'un montant de 501,67 € TTC.

XII - DEFIBRILLATEUR : ACHAT ET ENTRETIEN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de contrat de maintenance de la société SCHILLER pour le défibrillateur installé en 2013 à la maison des associations.

Le contrat, prévu pour une durée de 4 années, est d'un montant de 166,80 € TTC la première année, puis 115,20 € par an les 3 années suivantes.

Dans un deuxième temps, il est demandé aux membres du Conseil Municipal s'il ne serait pas judicieux d'installer un deuxième appareil dans les locaux de la mairie, afin de couvrir un périmètre plus important en cas de besoin.

La société SCHILLER propose un devis de 1 656 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur supplémentaire avec installation d'un coffret mural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du contrat de maintenance pour l'appareil déjà en place, ainsi que l'achat d'un défibrillateur supplémentaire à placer dans les locaux de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Dans la mesure du possible, une demande de subvention sera faite par le biais d'une association de la commune.

Il est précisé qu'un contrat de maintenance pour le second appareil sera pris ultérieurement.

XIII - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU STADE DE FOOTBALL

Pour faire suite aux travaux du stade de football, une demande de travaux supplémentaires a été formulée auprès de Monsieur le Maire quant à la pose d'enrobé le long de la lice de sécurité entre les nouveaux vestiaires et le terrain de football.

Un premier devis de l'entreprise EIFFAGE a été reçu.

Après en avoir délibéré et afin de mettre en concurrence les entreprises, d'autres devis sont demandés pour étudier la faisabilité de la demande. La question sera par conséquent de nouveau inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

XIV - MODIFICATION D'UN PORTAIL RUE SAUSSIER MARCHANDISE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réfection de la rue Saussier Marchandise et à la surélévation du trottoir, il conviendrait de faire intervenir un serrurier sur le portail d'une habitation.

Deux entreprises ont remis une offre :

Chaudronnerie CLIQUET	1 772,40 € TTC
SARL POTTERIE	1 356,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise POTTERIE pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 1 356 € TTC.

XV - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

TRAVAUX DU CONSEIL

14 décembre	CA du Centre Social
9 janvier	AG Sport pour Tous
13 janvier	Réunion bureau d'étude pour le lotissement
20 janvier	Rencontre avec le Maire de Sains Richaumont pour la carte scolaire
20 janvier	AG Relais cycliste
22 janvier	Réunion avec les gendarmes
23 janvier	AG Pêche et loisirs
27 janvier	CA Centre Social
1 février	Réunion avec l'inspecteur de circonscription de Tergnier
3 février	AG Troisième Age
4 février	CA Collège
5 février	Réunion avec les représentants de la perception
5 février	AG Valor' Aisne
12 février	Réunion du bureau d'étude rue Saussier Marchandise.

Vous êtes **victime** ou **témoign**
d'un **cambriolage** :

APPELEZ LE 17 OU LE **112**

Votre appel peut être déterminant
pour interpeller les cambrioleurs



*Un doute, une inquiétude,
je fais le 17*



BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

www.defense.gouv.fr/jdc

